



Rapporteur : M. HERVÉ

50016

15 - Innovation, attractivité, Europe

Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 - Avenants aux conventions de site de Rennes et de Saint-Malo

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 septembre 2021 relative à l'engagement du Département sur le volet enseignement supérieur et recherche du contrat de plan Etat - Région 2021 - 2027 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 29 août 2022 relative à l'ajustement de la maquette financière du contrat de plan Etat - Région 2021 - 2027 et à l'approbation des conventions de sites déclinant ce contrat de plan, signées le 16 décembre 2022 pour les sites de Rennes et de Saint-Malo ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 août 2024, approuvant le contenu et la programmation du contrat départemental de solidarité territoriale de Saint-Malo agglomération, pour la période de 2023 - 2028 ;

Exposé :

Conformément au schéma départemental de l'enseignement supérieur et de la recherche qui vise notamment à soutenir les établissements bretonnés et à favoriser un développement équilibré de ce secteur en Ille-et-Vilaine, le Département a renouvelé son engagement en faveur du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du contrat de plan Etat - Région pour la période 2021 - 2027, lors de la session du 23 septembre 2021 et de la Commission permanente du 29 août 2022.

Plusieurs éléments de contexte ont amené les financeurs à procéder à l'ajustement de la maquette initiale : la révision des coûts de nombreuses opérations par les établissements porteurs (qui avaient été estimés en 2019 et subissent l'effet de l'inflation, en particulier dans le domaine de la construction), la ré-interrogation de certains programmes ainsi que l'engagement complémentaire apporté par les collectivités et l'Etat pour certaines opérations liées à la vie étudiante.

La nouvelle maquette ne modifie ni les principes ni les engagements globaux de chaque financeur, inscrits dans le document cadre du contrat de plan Etat - Région (pour rappel, l'engagement du Département s'élève à 9 584 450 euros sur le volet immobilier et 4 561 000 euros sur le volet recherche). Elle modifie uniquement les conventions de site (documents de mise œuvre détaillée du contrat de plan par grand site d'enseignement supérieur et de recherche) via une reventilation des financements entre certaines opérations et un affichage de financements complémentaires hors contrat de plan apportés par l'Etat ou les collectivités locales. Pour le Département d'Ille-et-Vilaine, ce sont les conventions de site de Rennes et de Saint-Malo qui sont modifiées.

Pour le site de Saint-Malo, l'unique opération retenue au contrat de plan Etat - Région est la construction d'un nouveau restaurant universitaire intégrant un espace e-learning, portée par Saint-Malo agglomération dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte du rectorat de l'Académie de Rennes. Après réajustement du coût du projet (4,1 millions d'euros), un financement complémentaire a été sollicité par l'agglomération malouine auprès de l'ensemble des financeurs du contrat de plan qui ont tous pu répondre positivement mais sur des crédits hors contrat de plan (pour le Département, un financement complémentaire de 189 000 euros est ainsi

apporté via le contrat départemental de solidarité territoriale, en plus de la subvention de 512 500 euros prévue au contrat de plan Etat - Région).

Pour le site de Rennes, les modifications concernent des reventilations entre opérations, il s'agit :

- d'abord, de l'opération de réhabilitation du bâtiment A du campus de Villejean portée par l'Université Rennes 2. Une nouvelle estimation du coût de l'opération a conduit l'établissement à revoir son plan de financement à la hausse et une nouvelle répartition des financements entre cette opération et deux autres opérations retenues au contrat de plan (opération 5-305 Libération de la Harpe, portée par l'Université de Rennes 2 et opération 5-204 Résidence universitaire UNIR Villejean, portée par le GROUS) a été proposée de manière à ce que l'impact financier global soit neutre pour les financeurs. La subvention départementale prévue pour l'opération bâtiment A est ainsi passée de 1 250 000 euros à 1 562 500 euros, tandis que la subvention départementale prévue pour l'opération 5-305 Libération de la Harpe est réduite dans les mêmes proportions, passant de 550 000 euros à 237 500 euros (le Département d'Ille-et-Vilaine n'est pas financeur de l'opération 5-204 Résidence universitaire UNIR Villejean) ;

- ensuite, du programme de recherche CyMoCod sur la cybersécurité co-porté par l'Université de Rennes, l'Université Rennes 2, l'Institut national des sciences appliquées et CentraleSupélec. Pour l'Université de Rennes, initialement, 2 opérations distinctes d'équipement étaient fléchées dans la maquette du contrat de plan Etat - Région. Il a finalement été décidé de les fusionner et d'y inclure un sous-projet d'aménagement (associé au volet immobilier du programme CyMoCod, par voie de convention). L'engagement global du Département dans ce programme de recherche au profit de l'Université de Rennes reste bien, au total, de 841 500 euros, tel que prévu dans la maquette initiale.

Pour chaque convention de site, un avenant est proposé pour pouvoir annexer la maquette actualisée.

Décide :

- de prendre acte des ajustements apportés à la maquette financière du contrat de plan Etat - Région 2021 - 2027, portant sur des nouvelles répartitions d'enveloppes entre opérations, ainsi que sur l'affichage de financements complémentaires « hors contrat de plan », et ne modifiant pas l'engagement financier total de la collectivité dans le cadre du contrat de plan Etat - Région ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de site de Saint-Malo du 16 décembre 2022 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'Etat, la Région Bretagne et Saint-Malo Agglomération, relative à l'application du contrat de plan Etat - Région 2021 - 2027 volet enseignement supérieur et recherche sur le site de Saint-Malo, joint en annexe ;

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de site de Rennes du 16 décembre 2022 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'Etat, la Région Bretagne et Rennes Métropole, relative à l'application du contrat de plan Etat - Région 2021 - 2027 volet

enseignement supérieur et recherche sur le site de Rennes, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242964

Pour extrait conforme